

Décision du Maire N°23/2023

Adhésion à l'Agence Local de l'Energie et du Climat (ALEC) de la Métropole Marseillaise.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 026_2022 du 09 mai 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 24°, en vertu duquel il peut « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

Considérant que la commune de Peypin est adhérente à l'ALEC depuis le 15/03/2021, pour une durée de deux ans ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'ALEC pour une nouvelle durée de 2 ans à compter du 15/03/2023, afin de poursuivre les actions mises en œuvre en faveur de l'efficacité énergétique et la lutte contre le dérèglement climatique ;

Décide, en exécution des pouvoirs susvisés,

- Article 1 - De signer la convention d'adhésion entre la ville de Peypin et l'Agence Local de l'Energie et du Climat de la Métropole Marseillaise, annexée à la présente, pour une durée de deux années.
- Article 2 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023.
- Article 3 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 20/04/2023

Le Maire de Peypin,
Jean-Marie LEONARDIS

